



Le journal du conseil 1er octobre 2024



Inauguration du centre médical de Montchavin Les Coches lundi 2 décembre 2024

Gauche à droite : Guillaume Villibord, conseiller départemental, Jean-luc Boch, maire de La Plagne Tarentaise, Daniel-Jean Véniat, maire délégué de Bellentre, Nicolas Delacroix, médecin.



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTAISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 1er octobre 2024 à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Courtois Michel, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Ougier Pierre, Rochet Romain, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusés :

Crétier Bertrand (pouvoir à Boch Jean-Luc), De Miscault Isabelle (pouvoir à Faggianelli Evelyne), Miché Xavier (pouvoir à Gostoli Michel), Montmayer Myriam (pouvoir à Bérard Patricia), Pellicier Guy (pouvoir à Broche Richard), Véniat Daniel-Jean (pouvoir à Tresallet Gilles)

ORDRE DU JOUR

Préambule :

Présentation de la directrice de l'Espace Associatif Cantonal

Commande publique – Subventions :

1. Rapport sur le choix du délégataire pour la gestion de l'équipement « Les Bains de Belle Plagne » et proposition d'attribution du contrat

Finances :

2. Prise en charge communale du financement des forfaits de ski pour les enfants résidant sur le territoire de la commune et pour les enfants de travailleurs saisonniers, employés sur le territoire de la commune pour la saison hivernale 2024/2025 3. Tarifs des stationnements parkings couverts et voiries des stations de La Plagne Tarentaise

Urbanisme – Foncier : 4. Autorisation au Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS à Plagne Centre 5. Autorisation au Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS à Bellentre 6. Approbation du projet de zonage d'assainissement 7. Arrêt du projet de zonage d'assainissement 8. Contrat tripartite (commune, CDC Biodiversité, SIGP) établi en la forme authentique instaurant des Obligations Réelles Environnementales sur la zone des Bourtes, dans le cadre du projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio et autorisation au maire de donner procuration de signature à Mlle Clara SONIER, notaire assistante en l'étude ALCAIX, notaire à Lyon, pour signer ledit contrat

Informations : Liste des MAPA

Monsieur le maire propose le retrait d'un point à l'ordre du jour :

Il explique qu'en raison des nombreuses réservations, il serait inapproprié de modifier les tarifs des saisonnements parkings couverts, c'est pourquoi, il demande le retrait du point 3 :

- DOC 3 : Tarifs des stationnements parkings couverts et voiries des stations de La Plagne Tarentaise

Le conseil municipal approuve la modification apportée à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Préambule

Monsieur le maire accueille tout d'abord madame Laëtitia Bonnevie, directrice de l'Espace Associatif Cantonal (EAC), venue présenter les services et activités proposés par l'association aux habitants du territoire de la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

Madame Laëtitia Bonnevie débute en citant les différents secteurs d'activités de l'EAC :

Petite enfance (0 à 6 ans), notamment :

- «La P'tite Bulle» : espace d'éveil et de sociabilisation de l'enfant et à l'appui des parents dans l'exercice de leur rôle parental
- Accueil des assistants maternels pour échanger sur leur pratique professionnelle

Enfance (3 à 11 ans) :

- Accueil périscolaire tous les mercredis (35 enfants de la commune de La Plagne Tarentaise présents)
- Futur projet de partenariat entre les deux communes pour les vacances scolaires
- Accompagnement scolaire (collectif ou individuel)
- Séjours pendant les vacances d'été Jeunes (11 à 17 ans)
- Intervention au collège avec la réouverture du foyer durant la pause méridienne, avec possibilité d'accompagnement scolaire
- Quartier jeune, lieu de détente et de convivialité équipé d'ordinateurs, avec des jeux et des activités proposés
- Séjours pendant les vacances d'été

Point information jeunesse (13 à 25 ans) :

- Lieu d'écoute et d'information pour pallier l'absence de conseiller d'orientation (enseignement, job d'été, formation)
- Espace Public numérique :
- Pour les personnes qui n'ont pas d'outils informatiques ou pour les accompagner dans l'apprentissage des technologies numériques.

Famille :

- Soutien à la parentalité avec des soirées débats
- Aide aux familles en difficulté en leur proposant un panier solidaire (avec des ateliers sur la stérilisation, la conservation, et des idées de recettes) et en les accompagnant dans l'organisation de leurs vacances (budget, réservation, trajet), avec une possibilité d'aide financière de la part de l'EAC (en fonction de leur quotient familial)
- Cours de français pour les personnes d'origine étrangère et ateliers langues étrangères

Seniors (+ 60 ans) :

- Diverses activités hebdomadaires sont proposées pour créer du lien social ainsi que des ateliers pour bien vieillir (gymnastique douce, ateliers mémoire, etc.)
- Des événements thématiques (sécurité routière, vélo électrique, aqua gym etc.)

Elle détaille ensuite les financements dont bénéficie l'Espace Associatif Cantonal :

- Communauté de Communes des Versants d'Aime : 322 000 €/an.
- Caisse d'allocations familiales : 300 000 €/an.
- Département (seniors et jeunes) : 90 000 €/an.
- Les adhérents participent financièrement à certaines activités ainsi qu'à l'adhésion annuelle de 5 €/an : 90 000 €/an.

Elle encourage l'assemblée à solliciter dans la mise en place de nouveaux ateliers.

Elle cite l'exemple de l'atelier numérique qui s'est tenu à Centron, à Landry et qui pourrait être proposé sur Macot ou la Côte d'Aime, l'année prochaine.

Elle termine en expliquant que l'EAC est l'association référente pour toutes les associations du territoire (forum des associations, guide des associations).

Monsieur le maire remercie madame Laëtitia BONNEVIE pour cette présentation

Commande publique - subventions

1. RAPPORT SUR LE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION DE L'ÉQUIPEMENT « LES BAINS DE BELLE PLAGNE » ET PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Madame Fabienne Astier rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération du 6 février 2024 de recourir à un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'équipement « Les Bains de Belle Plagne » qui aura une durée de 5 ans démarrant le 31 octobre 2024 pour se terminer le 30 octobre 2029.

Elle explique que par ce contrat, la commune confiera l'exploitation, l'entretien et la maintenance de l'équipement « Les Bains de Belle Plagne » à un concessionnaire de service public désigné à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Elle rappelle que l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation à conclure à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence.

Concernant le déroulement de la procédure de publicité et de mise en concurrence, les principaux points d'étape doivent être rappelés au conseil municipal.

Elle informe l'assemblée que des avis de publicité ont été publiés le 16 février 2024, avec dépôt simultané des candidatures et des offres remises au plus tard le 12 avril 2024.

Deux dossiers de candidature ont été reçus par la commune provenant des sociétés Action Développement Loisir dite Récréa et Deep Nature Savoie et ensuite examinés par la commission de délégation de service public de la commune, le 30 avril 2024.

Après analyse des offres, la commission de délégation de service public, réunie le 15 mai 2024, a émis un avis proposant d'entrer en négociation avec les deux soumissionnaires en question, à savoir Action Développement Loisir dite Récréa et Deep Nature Savoie.

Une première réunion de négociation a eu lieu le 7 juin 2024 avec chacune de ces deux sociétés à l'issue de laquelle, il leur a été demandé de remettre une nouvelle offre pour le 1er juillet 2024.

Les deux soumissionnaires ont remis une nouvelle offre dans les délais fixés et une seconde réunion de négociation a eu lieu le 9 juillet 2024 avec chacune de ces deux sociétés.

À l'issue, il leur a été demandé de remettre une offre finale pour le 16 août 2024.

Le contrat devant être attribué au soumissionnaire présentant la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante, ces offres ont été analysées sur la base des critères qui avaient été fixés par l'article 12 du règlement de consultation.

En synthèse, la société Deep Nature Savoie présente la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la commune, en considérant les 5 critères suivants :

- Qualité et performance du projet d'exploitation proposé pour l'équipement,
- Qualité et dynamisme du service proposé en matière de contrôle de la qualité de services,
- Qualité du service en termes de performance énergétique et de développement durable,
- Qualité de la proposition en matière d'entretien-renouvellement,
- Conditions économiques et financières.

Afin que le conseil municipal puisse se prononcer, monsieur le maire a communiqué aux conseillers municipaux les documents suivants le 13 septembre 2024 :

- Le rapport sur les motifs du choix du candidat délégataire et l'économie générale du contrat ;
- Le projet de convention ainsi que ses annexes ;
- Le PV de la commission de délégation de service public en date du 30 avril 2024 relative à l'analyse des candidatures et à l'établissement de la liste des entreprises admises à présenter une offre ainsi que son annexe ;
- L'avis de la commission de délégation de service public du 15 mai 2024 relatif à l'analyse des propositions présentées par les entreprises admises à présenter une offre, et le rapport d'analyse des offres.

Monsieur le maire avise de la présence en distanciel des assistants à maîtrise d'ouvrage aux fins d'apporter des éléments complémentaires à ce sujet et de répondre aux questions éventuelles des élus.

Monsieur Bastien Puel, du cabinet de conseil en finances "Partenaires Finances Locales" prend la parole en expliquant que la société Deep Nature Savoie se démarquait notamment par la rigueur de ses analyses et projections par rapport à la société Action Développement loisir dite RÉCRÉA.

Monsieur Mohand Guergouz, de la société Consulting SLT, poursuit par l'analyse technique en soulignant que les deux projets d'exploitation étaient relativement différents.

Il explique que l'offre de DEEP NATURE était plus adaptée à une fréquentation familiale, tandis que l'offre de RÉCRÉA ne permettait pas ce fonctionnement, avec des espaces inaccessibles aux enfants.

Il poursuit en mettant en avant un facteur essentiel qu'est la tarification.

Il fait savoir que le tarif de RECREA était, pour un accès famille, restreint à l'espace extérieur (63 € pour 2 adultes, 2 enfants) alors que la société DEEP NATURE proposait l'accès à tous les équipements (piscine et SPA), pour un tarif sensiblement identique.

Il compare aussi le prix unitaire de l'entrée actuellement à 40 € qui passerait à 45 € chez ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR et resterait plus mesuré chez DEEP NATURE (43 €).

En ce qui concerne l'entretien et la maintenance, il explique que DEEP NATURE SAVOIE proposerait la présence d'un technicien sur site, 5 fois/semaine (soit 1345 heures) contre 3 fois/semaine (soit 900 heures) pour ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR.

Il porte également à connaissance les moyens d'économie d'énergie sur les équipements mis en œuvre par les futurs exploitants.

DEEP NATURE SAVOIE a prévu des investissements dans le compte d'exploitation pour réduire les consommations de fluides et d'énergie, tandis que ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR n'a émis que des hypothèses.

Pour conclure, monsieur Mohand Guergouz fait remarquer que la société ACTION DÉVELOPPEMENT LOISIR proposait le transfert de personnel de «l'Espace Paradisio» vers «Les Bains de

Belle Plagne».

Cependant, la question s'est posée quant aux conséquences engendrées en cas de refus du personnel qui n'a aucune obligation en la manière.

Hormis les points cités précédemment, il précise que les autres critères étaient plutôt identiques pour les deux sociétés.

Monsieur le maire remercie les intervenants pour ces explications.

Le conseil municipal décide de retenir la société DEEP NATURE SAVOIE comme Délégataire de Service Public pour l'exploitation de l'équipement « Les Bains de Belle Plagne » à compter du 31 octobre 2024, et ce pour une durée de 5 années, son offre présentant le meilleur avantage économique global et arrivant en première position.

Il approuve la convention de délégation de service public et la grille tarifaire applicable pour l'exploitation de l'équipement « Les Bains de Belle Plagne », ainsi que son règlement intérieur et autorise leur entrée en vigueur à compter du 31 octobre 2024.

(Votants : 27, pour :27)

Finances

2. PRISE EN CHARGE COMMUNALE DU FINANCEMENT DES FORFAITS DE SKI POUR LES ENFANTS RÉSIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET POUR LES ENFANTS DE TRAVAILLEURS SAISONNIERS, EMPLOYÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR LA SAISON HIVERNALE 2024/2025

Monsieur le maire rappelle la délibération du comité syndical du SIGP en date du 13 février 2024, fixant les tarifs des forfaits de ski pour la saison 2024/2025, notamment pour les enfants de 5 à 18 ans et explique qu'il est d'intérêt public communal de :

- Mener une politique visant à favoriser l'accès à la pratique des sports de neige, cette politique entrant dans la compétence de la commune dans le domaine du sport,
- Mener une politique permettant d'assurer le rayonnement sportif de la station et de la commune à l'échelle nationale et internationale,
- Participer au maintien de la santé publique et plus généralement de la sécurité publique,
- Mener une politique visant à permettre le maintien et le développement de l'activité économique sur le territoire,
- Mener une politique contribuant à pérenniser l'identité locale,
- Mener une politique en faveur des familles,
- Participer à la mobilité durable.

Il mentionne que, dans ces conditions, il est d'intérêt communal de permettre aux enfants de la commune de disposer de forfaits de ski pour la saison 2024/2025.

Pour répondre à la question de madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire précise que l'enfant doit avoir moins de 18 ans à l'ouverture de la station (début de validité du titre) pour bénéficier de la prise en charge financière d'un forfait et qu'il ne peut y avoir de dérogation possible.

Le conseil municipal :

- DECIDE la prise en charge financière du coût des forfaits de ski pour la saison 2024/2025 pour les enfants de 5 à 18 ans, dans les conditions prévues et pour les seuls bénéficiaires identifiés ;

- PRECISE que cette mesure est fondée sur l'existence d'un intérêt public communal rappelé dans les considérants ci-avant que le conseil s'approprie en totalité ;
 - DECIDE que cette mesure bénéficiera aux enfants âgés entre 5 ans et 18 ans :
 - Dont soit l'un des deux représentants légaux est domicilié fiscalement à titre principal sur le territoire communal ;
 - Dont soit l'un des deux représentants légaux à la qualité de travailleurs saisonniers et est salarié sur le territoire communal, sous réserve dans cette hypothèse qu'il soit spécifiquement justifié que l'enfant mineur réside avec son représentant légal sur le territoire communal et qu'il est pré-inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire communal.
 - DECIDE que les enfants de 5 à 12 ans scolarisés dans la commune, mais dont les deux représentants légaux ne sont pas domiciliés fiscalement sur le territoire de la commune, pourront bénéficier de la prise en charge de leur forfait saison, sous réserve que la commune de résidence fiscale ait au préalable, signé une convention de prise en charge financière avec la commune de la Plagne Tarentaise ;
 - PRECISE que ces forfaits pourront être utilisés dans le cadre des activités privées et de celles organisées par les établissements d'enseignement scolaire situés sur le territoire de la commune de la Plagne Tarentaise pour l'apprentissage des sports de glisse, et utilisés également à titre privé ;
 - PRECISE que l'âge pris en compte est celui atteint au premier jour d'ouverture de la station pour la saison d'hiver 2024/2025 ;
 - PRECISE que, pour être éligibles, les enfants doivent être inscrits par l'un des deux représentants légaux sur un formulaire en ligne sur le site de la commune, répondant aux obligations relatives au RGPD et que ce formulaire doit être totalement complété avec les justificatifs demandés ;
 - PRECISE que, toute demande incomplète ne sera pas traitée sans qu'aucune demande de régularisation de quelque nature que ce soit ne soit adressée aux familles demandeuses ;
 - PRECISE que sous réserve de l'acceptation du dossier (complétude et validité de la demande), l'un des deux représentants légaux devra retirer les forfaits à l'accueil de la mairie de la Plagne Tarentaise sur présentation d'un justificatif d'identité ;
 - INDIQUE que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2025 et seront basées sur les tarifs appliqués par la SAP ;
 - PRECISE que les frais de secours ne sont pas pris en charge par la commune et que chaque représentant légal peut souscrire une assurance pour couvrir ces frais éventuels auprès de son assureur. Il est également conseillé que chaque enfant soit couvert d'une assurance responsabilité civile.
- (Votants : 27, pour :27)

Urbanisme-Foncier

4. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS À PLAGNE CENTRE

Monsieur Henri Beltrami indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section N n° 2105-2302 pour la pose d'un câble réseau et de deux coffrets, en vue de l'alimentation de la résidence de tourisme « GRACIOSA » à Plagne Centre.

Il rappelle le permis de construire n° 07315022M1012 accordé à la SAS BMC JOLY HOLDING le 22/06/2022 pour la réhabilitation de ce bâtiment.

Il mentionne l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 9 septembre 2024.

Suite à l'interrogation de monsieur Robert Astier, monsieur le maire explique que cette convention concerne uniquement l'autorisation de passage.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention avec ENEDIS portant sur l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section N n° 2105-2302 situées à Plagne Centre, avec une indemnité unique et forfaitaire de deux-cent seize euros (216 €). (Votants : 27, pour :27)

5. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS À BELLENTRE

Monsieur Henri Beltrami indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées 038 section B n° 890-891 en vue de l'alimentation de bornes de recharge (Total Energie) situées à Belleentre, ce qui nécessite d'établir dans une bande d'1 mètre de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires.

Il mentionne l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 9 septembre 2024.

Monsieur le maire confirme à monsieur Robert Astier qu'il s'agit également d'une autorisation de passage, comme pour le point précédent.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention avec ENEDIS portant sur l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées 038 section B n° 890-891 situées à Belleentre, avec une indemnité unique et forfaitaire de quarante-vingt euros (80 €) (Votants : 27, pour :27)

6, APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Gilles Tresallet rappelle qu'un Schéma Directeur d'Assainissement est en cours de réalisation sur la commune de La Plagne Tarentaise et qu'il est nécessaire dans le cadre de l'unification du Plan Local de l'Urbanisme. Ce projet devra être soumis à l'enquête publique.

Il présente le projet de zonage d'assainissement présenté par SCERCL en date du 07 mai 2024.

Il indique que la décision de la MRAE après examen au cas par cas relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Il mentionne l'avis du conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement du 12 septembre 2024.

Le conseil municipal approuve le projet de zonage d'assainissement établi par le bureau d'études SCERCL en date du 07 mai 2024.

Il autorise la société SCERCL à procéder à la constitution du dossier d'enquête publique.

(Votants : 27, pour :27)

7. ARRÊT DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Gilles Tresallet rappelle le projet de zonage d'assainissement établi par le bureau d'études SCERCL en date du 07 mai 2024, approuvé en conseil municipal du 1er octobre 2024 et la décision de l'Autorité Environnementale compétente de ne pas demander d'évaluation environnementale du projet de zonage en date du 19 août 2024.

Il mentionne l'avis du conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement du 12 septembre 2024.

Monsieur Richard Broche souhaite connaître la suite donnée après l'enquête publique.

Monsieur Gilles Tresallet explique que le zonage sera soumis à l'approbation du conseil municipal, après conclusions du commissaire-enquêteur.

Le conseil municipal, arrête le projet de zonage d'assainissement établi par le bureau d'études SCERCL en date du 07 mai 2024.

Il décide de soumettre ce projet à l'enquête publique conformément aux articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il autorise monsieur le maire à saisir le Tribunal Administratif de Grenoble en vue de la nomination d'un commissaire enquêteur et à lancer la procédure d'enquête publique et à signer tout document relatif à cette procédure.

(Votants : 27, pour :27)

8. CONTRAT TRIPARTITE (COMMUNE, CDC BIODIVERSITÉ, SIGP) ÉTABLI EN LA FORME AUTHENTIQUE INSTAURANT DES OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES SUR LA ZONE DES BOURTES, DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA TÉLÉCABINE DE ROCHE DE MIO ET AUTORISATION AU MAIRE DE DONNER PROCURATION DE SIGNATURE À Mlle CLARA SONIER, NOTAIRE ASSISTANTE EN L'ÉTUDE ALCAIX, NOTAIRE À LYON, POUR SIGNER LEDIT CONTRAT

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°2024-153 en date du 2 juillet 2024, le conseil municipal de la commune de La Plagne Tarentaise a autorisé le maire à signer le contrat tripartite (commune, CDC Biodiversité, SIGP) instaurant des obligations réelles environnementales sur la zone des Bourtes, dans le cadre du projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio.

Toutefois, le 19 juillet 2024, CDC Biodiversité a informé la commune que la signature de ce contrat instaurant des obligations réelles environnementales nécessitait qu'il soit conclu sous forme d'un acte authentique devant notaire, impliquant que l'article 7 du contrat soit complété en ce sens, et que le maire donne procuration pour cette signature notariée.

Ainsi, il convient de procéder au retrait de la délibération n°2024-153 en date du 2 juillet 2024, qui approuvait le contrat sous seing privé instaurant des obligations réelles environnementales et autorisait sa signature par le maire.

Il informe que la présente délibération a pour objet d'approuver le contrat instaurant des Obligations Réelles Environnementales et de permettre sa conclusion en la forme authentique, dans lequel l'article 7 précise qu'il fera l'objet d'un acte de dépôt de pièces à recevoir par Maître Gérald GEMBERLING de l'étude ALCAIX à Lyon, auprès du service de la publication foncière. CDC Biodiversité s'engage à prendre sa charge, les frais d'acte notariés induits par le contrat.

Monsieur le maire souligne que cette délibération demeure identique à celle de juillet 2024, à l'exception de l'autorisation de signature donnée à Mlle Clara SONIER.

Le conseil municipal décide de retirer la délibération n°2024-153 en date du 2 juillet 2024 de la commune de La Plagne Tarentaise, autorisant monsieur le maire à signer le contrat tripartite (commune, CDC Biodiversité, SIGP).

Il accepte qu'un acte notarié soit réalisé dans le cadre de ce contrat et autorise monsieur le maire à donner procuration à Mlle Clara SONIER, notaire assistante en l'étude ALCAIX, notaire à Lyon, pour la signature du contrat tripartite (commune, CDC Biodiversité, SIGP) établi en la forme authentique, instaurant des obligations réelles environnementales sur la zone des Bourtes dans le cadre du projet de remplacement de la télécabine de Roche de Mio.

(Votants : 27, pour :27)

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la convocation du Conseil Municipal du 03 septembre 2024 :

N° marchés	Objet	titulaire	montant HT	montant TTC
MAPA 24-25	Location de décors lumineux pour l'hiver 2024-2025	LEBLANC ILLUMINATIONS	34 381,50 € HT	41 257,80 € TTC
MAPA 24-14	Construction d'une liaison mécanique piétonne à Belleplagne / Lot N°2 : VRD - Terrassement			
	Avenant N°1	RTP NG	+ 7 665,00 € HT	+ 9 198,00 € TTC

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard Broche souhaite poser les questions suivantes :

Questions de monsieur Richard Broche

1) Dans la nouvelle organisation budgétaire, une fois les budgets votés, qui engage les montants ? Et quels sont les garde-fous ?

Monsieur le maire rappelle que la commune a instauré un Plan Pluriannuel d'Investissement, ainsi que des commissions et un processus de validation, en plus du rapport d'orientation budgétaire repris par la nouvelle nomenclature M57.

Il explique que lors de la commission finances, madame Patricia Bérard et le Directeur Général des Services ont présenté une nouvelle méthode de travail visant à renforcer la responsabilité des chefs de service.

Ce dispositif les oblige à tenir informés les élus référents afin d'obtenir leur validation et à respecter les budgets alloués.

En conclusion, il annonce qu'une Directrice Administrative et Financière prendra prochainement ses fonctions au sein de la collectivité, ce qui permettra de garantir le suivi, et le respect des engagements afin d'éviter toute dérive. Il ajoute que toute demande de dépassement devra être soumise en amont au maire, qui en référera au bureau municipal avant d'être engagée.

Monsieur Richard Broche approuve ces changements, tout en soulignant que, même si des montants sont validés, cela n'engage pas à les dépenser.

Questions de madame Isabelle Girod-Gedda

1) Suite à la visite de monsieur le sous-préfet cet été, qu'en est-il concernant la mise en place d'un radar à Bonconseil ?

Monsieur le maire rappelle que le prix de la maison forest-Monsieur le maire explique que le sujet a été de nouveau évoqué avec monsieur le Sous-Préfet.

La commune attend la réponse de la Direction Interdépartementale des Routes (DIRCE) qui a été questionnée sur trois sujets relatifs à ce secteur :

- Sortie du centre Bourg en aval qui constitue un danger en raison de la visibilité limitée de chaque côté de la RN90 =

- Des aménagements ont été proposés par la DIRCE afin de respecter les distances de visibilité.
- Plan des Forches, avec des difficultés d'accès (entrée et sortie) ainsi qu'une visibilité réduite =
- Présentation du plan proposé par la DIRCE visant à ralentir les véhicules afin de sécuriser ce carrefour.
- Radar demandé à double-sens ou simple, avant les habitations du Plans des Forches, pour inciter les usagers à ralentir sur la RN90 =
- Toujours en attente d'une réponse de la part de la DIRCE.

2) Dans le cadre des trajets gares SNCF- stations, comment sont définis et/ou qui décide de l'implantation des arrêts des «CARS REGION» ?

Monsieur le maire explique que l'aménagement des arrêts de bus est du ressort de la Région et qu'en cas de besoin spécifique, il convient de solliciter ses services pour obtenir leur avis et consentement.

En réponse à madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire indique qu'il est possible d'interroger la Direction des mobilités de la Région et de lui soumettre toutes propositions par écrit.

Il met en évidence la difficulté d'obtenir des changements, en particulier pour les lignes desservant les stations depuis la gare.

Il évoque notamment que le peu d'écoute envers les élus et les restrictions budgétaires de la Région ont conduit à des arrivées de TGV en gare sans aucune liaison vers la station.

Madame Isabelle Girod-Gedda constate que le secteur des Coches est plutôt bien desservi, après l'arrivée en gare des TGV les samedis, avec un arrêt principal au niveau de l'office de tourisme et un autre devant la résidence «Le Rami».

Par contre, elle remarque un déséquilibre par rapport à l'accès aux chalets de l'Observatoire.

La zone du Sauget depuis l'office de tourisme est bien desservie avec la Télébuffette, alors que l'accès aux chalets de l'Observatoire est plus complexe.

Monsieur le maire pense qu'effectivement, il serait souhaitable d'étudier ce point, avec les agents et les élus concernés, et d'en faire part à la Région, seule décisionnaire sur une éventuelle modification des points d'arrêts de bus.

Madame Isabelle Girod-Gedda suggère un retour de la part de la Région quant au nombre de personnes intéressées par un arrêt à l'Observatoire, ne sachant pas s'il y a un réel besoin des utilisateurs.

Monsieur le maire est d'avis que la Région ne dispose probablement pas de statistiques sur ces déposes, mais il s'engage néanmoins à en faire la demande.

Madame Isabelle Girod-Gedda insiste sur le fait que personne n'emprunte le bus au niveau du « Rami».

Monsieur Richard Broche souligne qu'il est important de tirer parti de l'élection du nouveau président de Région qui n'a jamais été aussi proche du territoire.

Questions de monsieur Robert Astier

1) Actuellement, une entreprise intervient pour le compte de la SAP dans le cadre du réseau enneigeurs Plagne-Centre-Plagne-1800. Elle emprunte « la bretelle » de liaison en aval du pont skieur : n'y-a-t-il pas de conséquences ?

Après les éclaircissements demandés par monsieur le maire, monsieur Robert Astier rappelle que le pont a été construit par la commune, sous la mandature de monsieur Auguste PICOLLET.

Il souligne qu'un éboulement est survenu à l'époque, nécessitant un apport important de matériau en comblement. L'entreprise qui creuse actuellement sur ce secteur n'était sans doute pas au courant du problème évoqué précédemment.

Monsieur le maire avise que les travaux actuels sont supervisés par la Société d'Aménagement de la Plagne qui comme il l'espère, a dû communiquer l'information à l'entreprise intervenante pour éviter toute complication à venir.

Afin de rassurer monsieur Robert Astier inquiet d'une éventuelle fuite d'eau sur les conduites, monsieur le maire fait savoir qu'il existe un système automatisé qui ferme les tuyaux par clapets de sécurité, en cas d'augmentation excessive du débit.

Monsieur le maire s'engage à faire remonter l'information auprès de la Société d'Aménagement de la Plagne, par l'intermédiaire de monsieur Christian Vibert.

Monsieur Richard Broche affirme qu'aucun employé de la société, même parmi les plus anciens, n'a connaissance de ces travaux, qui remontent à 2004/2005.

Questions de madame Maryse Buthod

1) Avez-vous un retour concernant le lac du Carroley ?

Monsieur le maire signale à madame Maryse Buthod qu'elle a été destinataire d'un mail de monsieur Daniel-Jean VÉNIAT le 11 septembre, à ce sujet.

Madame Maryse Buthod n'ayant pas pu prendre connaissance de ce message, à cause d'un problème technique, monsieur le maire reprend les propos évoqués par monsieur Daniel-Jean Véniat :

Il rappelle tout d'abord, que la commune ne connaît pas l'origine de ce panneau ni qui l'a posé.

Dans un premier temps, il a contacté la police de l'environnement du Parc de la Vanoise qui n'était pas au courant de cette situation ni de l'implantation d'un panneau.

Ce service pense qu'il y a une prolifération d'algues dans le lac à l'origine des émanations (phénomène constaté dans plusieurs lacs).

Plusieurs prises de contacts s'en est suivies (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Fédération de pêche de la Savoie, président de l'association locale, garde-pêche).

Aucun des interlocuteurs n'avait connaissance de ce problème.

Il lui a juste été conseillé de retirer le panneau.

Madame Maryse Buthod fait savoir que les algues ne sont pas une nouveauté sur le lac du Carroley, mais que selon elle, il y a une odeur persistante à certains endroits, même en l'absence de lac ou d'algues, notamment lors de travaux sur certains ouvrages de téléportés. Elle se montre donc sceptique quant à la réponse donnée.

Monsieur le maire lui rappelle qu'en sa qualité de conseillère municipale, il est de son devoir de partager ses suspicions en toute transparence devant l'assemblée.

Madame Maryse Buthod en est bien consciente puisqu'elle souhaite se rapprocher de nouveau de monsieur Daniel-

Jean Véniat pour évoquer ce problème.

Monsieur le maire conclut en saluant le travail de recherche et le temps investi par monsieur Daniel-Jean Véniat pour apporter une réponse, tout en rappelant à madame Maryse Buthod qu'elle a également la possibilité de proposer des solutions.

2) Pouvons-nous avoir un retour des inflexions mises en place concernant la Fresque du climat qui a dû être déployée au niveau des services ?

Monsieur Jean-Louis Silvestre souligne que la fresque du climat est un outil précieux d'information et de sensibilisation à la transition écologique face aux changements climatiques. Il précise que cet outil a été proposé aux services et aux élus il y a quelques mois, et les actions entreprises avec une quinzaine de personnes se sont déroulées avec succès.

Il évoque les différentes fresques existantes, telles que celles dédiées à la montagne, au numérique et à la mobilité, qui permettent de sensibiliser et d'informer non seulement les services et les élus, mais aussi les habitants.

Il indique que dans le cadre d'un projet de transition initié par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, une sensibilisation sera mise en place avec diverses actions qui seront proposées en préambule d'un prochain conseil municipal par un prestataire sollicité par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (comité de pilotage) portant sur la formation, l'information et la communication.

Il rappelle que le comité de pilotage du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne est composé de membres issus des trois communes (Aime-La-Plagne, Champagny-en-Vanoise et La Plagne Tarentaise), ainsi que de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, de la Société d'Aménagement de la Plagne et de la Communauté de Communes des Versants d'Aime.

Il conclut en informant qu'une conférence animée par un spécialiste de la transition, ayant déjà eu lieu à Antropia en juin et à La Plagne en août, sera également présentée en format réduit, lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le maire tient à souligner que la fresque du climat représente une partie infime de toutes les actions engagées sur l'ensemble du territoire de La Grande Plagne.

Il ajoute qu'il était plus simple d'intégrer toutes les structures communales et intercommunales dans cette démarche de labellisation, de mise en valeur et de développement durable.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h05.

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous,

L'actualité du moment, c'est notre Premier Ministre et la Cour des Comptes qui demandent aux collectivités, dont les communes font partie, une réduction des coûts de fonctionnement, dont la masse salariale.

Pour autant, la commune de La plagne Tarentaise exerce un volet de la compétence Enfance-Jeunesse normalement dédiée à la communauté de commune (COVA). Cette situation a obligé notre collectivité à recruter « une Directrice Générale Adjointe « social, enfance/jeunesse, culture, patrimoine » ».

Avec une telle vision, comment stabiliser des dépenses de personnel, élément majeur d'un budget dédié dont le montant est de 7 500 000 euros (budget prévisionnel 2024) ?

A l'heure où Monsieur Le Président de la COVA annonce vouloir redéfinir les statuts et les missions des compétences obligatoires, gageons que notre édile y soit sensible.

Ce sera notre seule réflexion dans cette tribune d'octobre 2024.

Ainsi nous serons en accord avec le dernier conseil municipal dont l'ordre du jour était très court avec seulement sept points traités, dont le prolongement de la prise en charge des forfaits enfants par notre budget.

Au cœur d'un automne bien morose, nous terminerons par cette citation de Victor Hugo toujours d'actualité : « Soyez comme l'arbre, changez vos feuilles mais jamais vos racines. Vous pouvez changer vos opinions mais jamais vos principes.

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour à toutes et à tous,

Dans un contexte où les collectivités font face à des défis croissants, notre engagement est d'agir pour répondre aux besoins de nos habitants tout en respectant nos contraintes budgétaires. Autrement dit, privilégier des choix ambitieux mais réalistes, en conjuguant vision et pragmatisme.

Lors de ce conseil municipal, des décisions importantes ont été prises pour renforcer notre action en faveur des familles, des jeunes et de l'environnement. Ainsi, nous avons renouvelé la prise en charge des forfaits de ski pour les enfants de 5 à 18 ans, qu'ils soient résidents ou enfants de travailleurs saisonniers, une mesure forte qui reflète notre volonté de préserver l'identité montagnarde et la vitalité économique et sociale de notre commune, tout en soutenant les familles et les travailleurs saisonniers.

Par ailleurs, notre conseil a validé un contrat tripartite avec la CDC Biodiversité (filiale de la Caisse des Dépôts) et le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne pour s'assurer du respect des Obligations Réelles Environnementales sur la zone des Bourtes, dans le cadre du remplacement de la télécabine de Roche de Moi, qui doit concilier développement économique et préservation de l'environnement.

Dans un autre registre, nous avons également approuvé le contrat de gestion des «Bains de Belle Plagne», confié à un délégataire proposant une offre mieux adaptée aux besoins des familles, avec une attention particulière portée à l'éventail des prestations et à l'efficacité énergétique.

C'est par des engagements assumés et des actes concrets que nous bâtissons un territoire à la hauteur des attentes de ses habitants. Notre cap est clair : un avenir durable et prospère pour La Plagne Tarentaise, toujours à l'écoute de celles et ceux qui y vivent et y travaillent.

Liste Jean-Luc BOCH

LA PLAGNE TARENTEAISE

11 novembre et jumelage 7e bataillon des chasseurs alpins

Élus, enfants, habitants accompagnés des pompiers, des gendarmes, de la police municipale, de l'harmonie d'Aime et de la chorale des aînés ruraux se sont rassemblés devant les différents monuments aux morts de la commune pour ne pas oublier.

La commémoration de Macot s'est terminée par l'officialisation du jumelage entre la commune et la 6e compagnie du 7e bataillon de Chasseurs Alpins..

Ce partenariat met à l'honneur la solidarité, l'entraide, la citoyenneté, et vise à renforcer l'engagement auprès des jeunes, tout en sensibilisant les habitants aux missions de défense et aux spécificités des troupes de montagne.

Merci aux enfants des écoles et à leurs professeurs, ainsi qu'à l'association Les Diables Bleus pour leur participation.



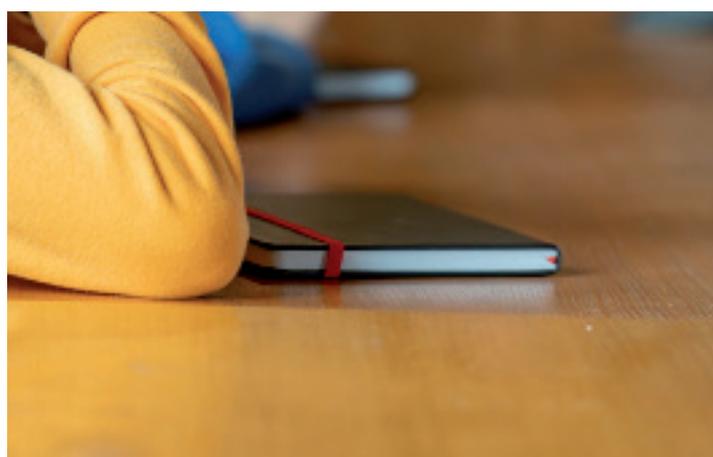
Conseil municipal des jeunes

Mercredi 09 octobre fut marqué par la rentrée de notre CMJ. Après un bilan sur leurs actions réalisées depuis Janvier, nos jeunes élus se sont penchés sur leurs actions à mener pour les mois à venir. Le mot d'ordre retenu fut l'environnement. Nos jeunes se sont fixés 2 objectifs :

- organiser une fête « zéro déchet », basée sur le recyclage et l'utilisation de matériaux pour des déguisements et de la décoration.

- un projet autour de la forêt, initié dès cet automne avec une visite commentée par un professionnel et un passionné : M. Bruno Tolon

Suivons-les de près dans leurs actions et soutenons-les !



LA PLAGNE TARENTEAISE

La Plagne voit double



Les montagnes des Alpes, promettent de marquer les esprits par son parcours exigeant de 130 km et 4 500 m de dénivelé positif avant le retour en plaine. Les coureurs graviront quatre cols avant d'affronter l'ascension finale de 19,1 km et 24 virages, pour arriver à Plagne Villages, à plus de 2000 m d'altitude.

Ce passage dans les Alpes se profile comme l'un des plus intenses du Tour de France 2025 où les meilleurs grimpeurs s'affronteront pour la victoire. Jonas Vingegaard saura-t-il faire craquer, Tadej Pogačar, l'indétrônable coureur slovène fraîchement sacré champion du monde, dans les 24 virages de l'ascension finale ? L'histoire est en route.

Vivre ce spectacle en direct, c'est ressentir toute l'intensité de la Grande Boucle : l'effort des coureurs, l'adrénaline des derniers kilomètres et l'ambiance électrisante qui règne tout au long du parcours. (source OTGP)

23 ans après la victoire du Hollandais Michael Boogerd, La Plagne est fière de retrouver la légendaire Grande Boucle en 2025. Le Tour de France revient en force dans les Alpes avec deux événements majeurs qui vont marquer l'été.

Le 20 juillet, les amateurs de cyclisme se lanceront sur L'Étape du Tour, épreuve mythique qui permet chaque année à près de 16 000 passionnés de « prendre la roue » des professionnels. Cette course cyclosportive est la seule course amateur réalisée sur des routes totalement fermées à la circulation !

Cinq jours plus tard, le 25 juillet, les coureurs professionnels franchiront la ligne d'arrivée à La Plagne après une étape épique au départ d'Albertville et les cols mythiques du Beaufortain.



Maisons fleuries

Jean-Luc Boch, maire de La Plagne Tarentaise et Myriam Montmayer, conseillère déléguée chargée du fleurissement et des illuminations, accompagnés d'élus de La Plagne Tarentaise et de Marielle Perrière, responsable du service espaces verts, avaient convié l'ensemble des lauréats au concours des maisons fleuries 2024.

Cette année, Jean-Luc Boch a souligné la volonté de la commission « cadre de vie » de ne plus établir de classement, en raison de la difficulté à départager des réalisations de plus en plus qualitatives.

Chaque lauréat est ainsi reparti avec un bon d'achat de 50 euros et une composition de plantes vivaces et bulbes. Jean-Luc Boch et Myriam Montmayer ont remercié l'ensemble des participants qui, par le fleurissement de

leurs maisons, participent à l'embellissement du village et à l'amélioration de son cadre de vie. Ils ont également salué le travail de l'équipe Espaces Verts de la commune.



Manifestations

■ COUPE DU MONDE DE LUGE PISTE DE BOBSLEIGH 5 AU 7 DÉCEMBRE 2024

La Plagne et la Piste Olympique de Bobsleigh accueilleront les 2 premières étapes de la Coupe du Monde Junior de Luge du 03 au 07 décembre 2024. .

Une centaine de jeunes d'athlètes internationaux viendront s'affronter sur la mythique piste des Jeux Olympiques d'Albertville lors de cette compétition internationale

En collaboration avec les Fédérations Nationales et Internationales, la station de La Plagne et la Piste Olympique accueilleront les 2 premières étapes de la Coupe du Monde Junior de Luge du 03 au 07 décembre 2024. La Plagne est la seule station française dotée d'un tel équipement datant des Jeux Olympiques d'Albertville. La mythique piste est plébiscitée par les nations étrangères qui apprécient sa technicité.

Programme de la semaine :

Mardi 03.12 : Entraînements

Mercredi 04.12 : Entraînements

Jeudi 05.12 : Compétitions

Vendredi 06.12 : Compétitions

Samedi 07.12 : Compétitions

Les remises de prix auront lieu le 07/12 à la suite des compétitions.

■ NEIGE ET FEU 31 DÉCEMBRE 2024

A l'occasion du passage à la nouvelle année 2025, La Plagne organise la 3e édition de l'événement Neige de Feu en partenariat avec le Puy du Fou.

Spectacle musical pyrotechnique à 360°, Neige de Feu sera orchestré depuis le « Dou du Praz », au sommet de Plagne Villages, à plus de 2 000 mètres d'altitude. Illuminant le ciel étoilé et les sommets, ce feu d'artifice sera visible depuis l'ensemble des sites d'altitude.

Un réveillon son et lumières... depuis son balcon !

Ce concept unique permet à chacun de profiter du réveillon depuis son hébergement ou son lieu de festivités.

La bande son du spectacle sera diffusée en direct à minuit sur la radio R' La Plagne au 101.5 FM ou via le lien live suivant : <https://laradiostation.fr/episode/live-la-plagne/>

Vous pourrez alors célébrer la nouvelle année depuis votre salon, votre balcon ou depuis votre lieu de festivité.

■ FERMETURE BIBLIOTHEQUE

La commune de La Plagne Tarentaise vous informe de la fermeture exceptionnelle des bibliothèques du réseau comme suit :

Macot : vendredi 27 décembre et samedi 28 décembre 2024

Bellentre : samedi 28 décembre 2024

La Côte d'Aime : samedi 28 décembre 2024

Valezan : vendredi 27 décembre 2024

Informations

■ WEEK-END D'OUVERTURE 14 ET 15 DÉCEMBRE 2024

Plagne Bellecôte

Les montagnes se parent de leur manteau de neige, prêtes à accueillir les amateurs de glisse et de détente. On vous attend pour faire la fête et célébrer l'ouverture de la station avec, pour compléter une journée de glisse, des festivités et événements mis en place exclusivement pour ce premier week-end de la saison.

Au programme : de la glisse, un village des partenaires, after ski, DJ set, soirées thématiques, découverte de Paradiski® et plus encore...

■ DATES D'OUVERTURE DE LA STATION

La Plagne Altitude : 14 décembre 2024 au 26 avril 2025

La Plagne Montchavin : 14 décembre 2024 au 21 avril 2025

La Plagne Montalbert : 14 décembre 2024 au 21 avril 2025

Champagny en Vanoise : 14 décembre 2024 au 21 avril 2025

■ CONSULTATION PUBLIQUE

Un arrêté préfectoral n°ICPE-2024-092 en date du 4 octobre 2024 porte ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la SARL BOUZON BARRAL (arrêté ci-dessous).

En effet, le 5 septembre 2024 la SARL BOUZON BARRAL a présenté sa demande auprès de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône Alpes, en vue d'obtenir l'enregistrement d'installations mobiles de traitement de matériaux et de la station de transit associée situées sur le territoire de la commune de la Plagne Tarentaise (site de la carrière les Iles de Bellentre)

Le rapport de la DREAL rendu le 11 septembre 2024 précisant que le dossier est complet et régulier, ce dernier est mis à la consultation du public.

Cette consultation aura lieu du mardi 29 octobre 2024 au lundi 25 novembre 2024 inclus.

Un dossier avec un registre sont mis à disposition du public pendant cette période à la mairie de Macot, pendant les jours et heures d'ouvertures.

L'article 2 et l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité apportent, notamment, des précisions concernant la consultation du dossier et les observations du public

■ RÉUNION PUBLIQUE PLU 16 DÉCEMBRE 2024 - 18H30

Salle polyvalente - Macot chef lieu

La commune de La Plagne Tarentaise vous convie à une réunion publique pour découvrir et échanger autour de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme unique de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise.